

NP2022.- AR - 253R

## ARRÊTÉ NON PERMANENT

FÊTE DES VENDANGES CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS SUR LA CHAUSSÉE JULES CÉSAR, L'AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU, L'AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE ET LES PARKINGS GEORGES CLÉMENCEAU ET ALEXANDRE DUMAS

---

Le Maire de Beauchamp,

Vu le code des communes, décrets numéros 7790 et 7791 du 27 Janvier 1977 – titre III – chapitre 1<sup>er</sup> – Articles L 131-1, L 131-2, paragraphe 1, L 131-3 et L 131-4.

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 17 Octobre 1968, par la circulaire N° 68.103 du 30 Octobre 1968 et par les arrêtés du 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974 et 15 Juillet 1974,

Vu les articles R.417-10 et L 325-1 du Nouveau Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière (loi n° 89.413 du 22 Juin 1989),

Vu l'article L325-12 du Code de la route Vu l'article R285 du Code de la route

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 Juin 2010,

Considérant le déroulement de la manifestation dénommée « fête des Vendanges » organisée par la commune de Beauchamp le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers des voies publiques et réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE :

#### Article 1

Pendant la durée de l'événement intitulé la « fête des vendanges » qui se déroulera le samedi 01 octobre 2022. Le stationnement est interdit du vendredi 30 septembre à partir de 18h00 au samedi 1<sup>er</sup> octobre à 21h00 :

- sur la chaussée Jules César entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Pierre Curie. Toutefois les riverains munis d'une autorisation pourront se stationner sur le tronçon entre l'avenue du Général Leclerc et le n°129, chaussée Jules César,
- sur l'avenue du Maréchal Joffre, entre l'avenue Pierre Sémard et la chaussée Jules César,
- sur les parkings Georges Clémenceau sise 143, Chaussée Jules César et Alexandre Dumas sise 6, avenue Alexandre Dumas dans leur totalité.

- Article 2** Pendant la durée de l'événement intitulé « la fête des vendanges », la circulation sera interdite le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 6h00 à 21h00 :
- sur la chaussée Jules César entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Pierre Curie,
  - sur l'avenue Maréchal Joffre entre l'avenue Pierre Sépard et la chaussée Jules César,
  - sur l'avenue Georges Clémenceau entre la chaussée Jules César et l'avenue Alexandre Dumas.
- Article 3** Du vendredi 30 septembre 2022 à partir de 18h00 au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 21h00, tout stationnement gênant sera susceptible d'être conduit en fourrière aux frais de son propriétaire. Il faudra laisser le libre accès aux véhicules prioritaires. La circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir et toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité des riverains.
- Article 4** La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux de signalisation verticaux et horizontaux réglementaires indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à la charge des organisateurs de l'événement et des Services Techniques et sous la surveillance de la police municipale.
- Article 5** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le commencement de l'événement. Le présent arrêté sera valable du vendredi 30 septembre 2022 à partir de 18h00 au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2022 à 21h00.
- Article 6** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et transmis au tribunal compétent.
- Article 7** Mme le Maire, M. le Commissaire de police d'Ermont, la police municipale, et tous les agents de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée : service Communication, Centre Technique Municipal, Cars Lacroix.



Pour le maire et par délégation,  
Le Conseiller municipal,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Alain Perrin', written over a faint circular stamp.

Alain Perrin

31 AOUT 2022

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte \_\_\_\_\_, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification